

ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE

REGLEMENT INTERIEUR ET DE CHASSE

SAISON DE CHASSE 2025/2026

ARTICLE 1

Droits et obligations des sociétaires

1. La qualité de membre de l'association confère le droit de chasser sur le territoire de celle-ci ainsi que le droit de participer aux opérations de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dommages.
2. Chaque membre s'engage à respecter la législation et la réglementation relative à la chasse ainsi que les statuts et le présent règlement intérieur et de chasse.
3. Le conseil d'administration examinera toute nouvelle demande d'adhésion à l'association, conformément aux statuts.
4. Chaque membre a l'obligation de signaler le changement de catégorie à laquelle il appartient.
5. Chaque membre règlera la cotisation annuelle qui lui incombe en fonction de la catégorie à laquelle il appartient et selon les modalités fixées par le conseil d'administration.
6. Le paiement de la cotisation entraîne la remise d'une carte de membre.
7. Cette carte doit être présentée à toute demande des agents en charge de la police de la chasse et de la garderie de l'association.
8. Chaque membre participera aux activités de l'association liées à son objet social.
9. Chaque membre veillera à avoir un comportement courtois et respectueux envers les autres membres de l'association ainsi que des propriétaires et des autres usagers de la nature.

ARTICLE 2

Organisation interne de l'association

10. L'association est administrée par un conseil d'administration.
11. Lors de l'élection du conseil d'administration, les candidatures devront être déposées au siège social de l'association dans un délai de cinq jours avant l'assemblée générale.
12. Le délai de dépôt des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé à cinq jours avant celle-ci.
13. Le conseil d'administration fonctionne sous l'autorité du président.
14. Tout administrateur absent plus de trois fois sans motif valable fera l'objet d'une mise en demeure avant une exclusion définitive du conseil d'administration de l'ACCA.
15. En cas de cooptation, le mandat de l'administrateur ainsi coopté expire à la fin du mandat du membre ayant été remplacé.
16. Le conseil d'administration peut exercer les compétences de l'assemblée générale sur délégation expresse de celle-ci. Le cas échéant, chaque délégation est explicitement décrite en Annexe H.
17. Le conseil d'administration peut prendre toutes décisions utiles lors de circonstances exceptionnelles comme les périodes d'incendie, d'inondation, de gel prolongé, de neige, de canicule, de calamité ou d'épidémie susceptibles d'affecter le gibier, la faune et la flore.

- 18.** Dans l'hypothèse où il existe un vice-président, celui-ci assure l'intérim en cas de décès ou de démission du président. A défaut, l'intérim sera assuré dans l'ordre suivant : le trésorier, le secrétaire, l'administrateur le plus âgé.
- 19.** Il convoque dans les 30 jours au choix :
- soit l'Assemblée Générale afin de procéder à l'élection d'un nouvel administrateur ;
 - soit le Conseil d'Administration afin de procéder à la cooptation d'un nouvel administrateur. Cette cooptation devra être validée lors de l'Assemblée Générale qui suit.
- 20.** Le Conseil d'Administration ainsi renouvelé élit un nouveau Président.
- 21.** Lorsqu'il entre en fonction, le nouveau président reçoit immédiatement l'ensemble des dossiers et archives de l'ACCA nécessaires à son fonctionnement.
- 22.** Participeront à l'assemblée générale les membres qui sont à jour de leurs cotisations.
- 23.** Le vote relatif à l'élection des membres du conseil d'administration se tient à bulletins secrets.
- 24.** L'assemblée générale choisira, sur proposition du président, le mode de scrutin pour les autres votes.
- 25.** Chaque assemblée générale fera l'objet d'un procès-verbal détaillé.
- 26. Nombre de voix par membre :**

Chasseur domicilié ou ayant une résidence :	1 voix membre
Propriétaire de terrain chasseur de moins de 20 ha :	1 voix membre + 1 voix territoire
Propriétaire de terrain non chasseur ¹ de moins de 20 ha :	1 voix membre + 1 voix territoire
Propriétaire de terrain chasseur de plus de 20 ha :	1 voix membre + 1 voix territoire (Par tranche de 20 ha)*
Propriétaire de terrain non chasseur ¹ de plus de 20 ha :	1 voix membre + 1 voix territoire (Par tranche de 20 ha)*
Chasseur extérieur :	1 voix membre

* : *Maximum 6 voix Territoire.*

ARTICLE 3 **Sécurité des chasseurs et des tiers**

27. Lieux interdits de chasse

- 28.** Il est interdit de chasser, en permanence, dans des lieux où l'exercice de la chasse présenterait un danger ou une gêne grave, tels que : stades, jardins privés et publics, colonies de vacances, caravanings et campings, cimetières, lignes de chemin de fer, routes, chemins publics.
- 29.** Il est interdit de chasser dans les champs et les vergers durant leurs récoltes, sauf autorisation expresse de l'exploitant des fonds.
- 30.** Il est interdit de chasser en violation des arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur relatifs à la sécurité publique.
- 31.** Il est interdit de chasser sur les terrains qui sont placés en opposition de conscience cynégétique.
- 32.** Tout chasseur qui participe à la destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) sur le territoire de l'association se soumet à la législation et à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux instructions données à cet égard par le Président de l'association ou son délégué.
- 33.** Il est interdit de se placer en position de tir sur l'emprise (accotements, fossés et chaussées) des routes et chemins publics goudronnés, des voies ferrées ou dans les emprises et enclos dépendant des chemins de fer.

34. Consignes de sécurité

- 35.** Tout chasseur a l'obligation d'identifier avec certitude le gibier et de s'assurer que son tir ne présente aucun danger.

- 36.** Il est interdit de tirer au jugé dans les haies, buissons, broussailles et sous-bois. Il est interdit de tirer en direction des maisons, bâtiments d'habitation, routes et autres voies de circulation, lignes de chemin de fer en violation des dispositions préfectorales et municipales.
- 37.** Tout chasseur doit décharger son arme dès lors qu'il n'est plus en action de chasse et particulièrement en cas de rassemblement. Au cours de l'action de chasse, elles sont portées de telle manière que les canons ne soient pas dirigés vers un voisin.
- 38.** En action de chasse, tout chasseur doit respecter scrupuleusement les règles de sécurité. Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que déchargée ou démontée et placée dans un étui.
- 39.** Pour tout franchissement de clôture ou d'obstacle, les armes seront déchargées.
- 40.** Le registre de battue délivré par la Fédération des Chasseurs de la Haute-Vienne sera tenu par l'association et le responsable de battue veillera à ce que chaque participant, chasseur et accompagnateur, y appose sa signature. Le responsable devra s'assurer que tous les participants chasseurs sont détenteurs d'un permis de chasser valable, pour la chasse du grand gibier et pour la saison en cours.
- 41.** Il est impératif de tirer uniquement sur un gibier parfaitement identifié et de s'assurer que tout tir soit effectué sans risque d'atteinte aux biens ou aux personnes.
- 42.** Le responsable de battue procèdera également à la lecture des consignes du jour et au rappel des règles de sécurité et du code des sonneries. Outre celles figurant dans le registre de battue délivré par la Fédération des chasseurs de la Haute-Vienne, ces consignes comprennent notamment :
- le secteur délimité et choisi avant la traque ;
 - les explications concernant le déroulement de la battue ;
 - le rôle des traqueurs ;
 - les postes définis : le responsable indique de manière précise les postes qui seront tenus ;
 - les chasseurs postés désignés ;
 - le choix des postes éventuellement tirés au sort ;
 - les traqueurs et piqueux désignés ;
 - l'heure éventuelle de début et l'heure de fin de battue prévisible ;
 - les espèces et catégories d'animaux à prélever ;
 - le respect des angles de tir ;
 - les codes sonneries des annonces par talkies walkies.

43. Chasse en battue

- 44.** Les règles suivantes devront être respectées :
- effectuer tous les déplacements avec son arme vide et cassée ou culasse ouverte ;
 - charger son arme au moment fixé par le responsable de battue ;
 - porter un gilet ou une veste de couleur orange fluorescent ;
 - être en possession d'une corne ou pibole à forte sonorité et/ou d'un talkie-walkie ;
 - repérer ses directions de tir sécurisé ;
 - faire attention aux ricochets (sol, eau, arbres ...) ;
 - ne jamais laisser ses doigts sur les détenteurs ;
 - ne jamais tirer à genoux ou assis (sauf tir depuis un poste surélevé (mirador,...) ;
 - ne jamais employer le « stecher » ou double détente ;
 - décharger son arme dès le signal de fin de traque ;
 - répéter systématiquement le signal de fin de traque.

45. Chasse au poste

46. Les règles suivantes devront être respectées :

- se placer au poste désigné par le responsable de la battue et repérer ses voisins ;
- ne jamais quitter son poste, sauf dérogation prévue à l'Annexe J, même dans le cas d'un animal blessé, et attendre que la fin de battue ait été sonnée.

47. Autorité de l'organisateur de chasse

48. Le responsable du jour de la battue est inscrit dans le carnet de battue. Tout membre de l'ACCA peut participer à la battue.

49. En battue, tout chasseur doit respecter les instructions qui sont données par le président ou le responsable de la battue et qui sont énoncées ci-après :

- désignation préalable des rabatteurs et des traqueurs ;
- attribution d'un poste à chaque chasseur ;
- rappel des signaux sonores annonçant le début et la fin de la traque ;
- mise en place d'une signalisation appropriée à proximité des voies ouvertes à la circulation publique.

50. Tout manquement à ces dispositions entraînera, de la part du responsable de la battue, l'exclusion immédiate du chasseur participant à la battue.

ARTICLE 4

Propriétés et récoltes

51. L'établissement d'installations fixes ou de postes pour la chasse des grives et colombidés, l'ouverture de chemins ou layons de tir ainsi que l'exécution de travaux ou de cultures de chasse sont subordonnés à l'accord préalable du propriétaire.

52. Il est interdit de pénétrer dans les bâtiments d'exploitation sans la permission du propriétaire ou du locataire.

53. Les haies, clôtures et barrières sont laissées dans l'état dans lequel elles sont trouvées.

54. Les sociétaires respecteront les interdictions fixées par le code pénal et le code rural, et particulièrement celles concernant :

- l'interdiction de cueillir et manger des fruits qui appartiennent à autrui ;
- l'interdiction de pénétrer ou de passer sur les terrains d'autrui préparés et ensemencés, sauf autorisation expresse des exploitants des fonds ;
- l'interdiction de pénétrer ou de passer sur les terrains d'autrui dans le temps où ceux-ci sont chargés de grains en tuyau, de raisins ou autres fruits mûrs ou voisins de la maturité.

55. Il est interdit, sauf autorisation expresse de l'exploitant des fonds, de chasser :

- dans les vergers ;
- dans les jeunes plantations ;
- dans les cultures florales et maraichères, les pépinières ;
- sur les chantiers ;
- dans les enclos à animaux de rente lorsque ceux-ci y sont parqués.

56. Les sociétaires sont tenus de ramasser les douilles de munition et de veiller à ne laisser aucun débris.

ARTICLE 5

Chasse et association

57. Tous les modes de chasse doivent pouvoir être pratiqués sur le territoire de l'ACCA et toutes les races de chiens autorisées à la chasse doivent pouvoir être utilisées.

58. La chasse s'exécutera suivant les tableaux contenus en Annexe D du présent règlement. La liste des responsables de battues est définie par l'Assemblée Générale.

59. Discipline et sanctions

60. Sanctions pécuniaires

61. Les amendes prévues par les statuts sont infligées par le conseil d'administration.
62. Lorsqu'un sociétaire aura contrevenu aux statuts, au règlement intérieur et de chasse, il sera passible d'une amende dont le montant est celui prévu pour les contraventions de deuxième classe par le Code pénal (maximum 150€).
63. L'amende sera recouvrée par le trésorier.
64. Le membre de l'ACCA mis en cause pour des faits susceptibles de faire l'objet d'une infraction aux statuts, au règlement intérieur et de chasse, sera convoqué devant le conseil d'administration.
65. L'intéressé est invité par lettre recommandée, adressée au moins huit jours francs à l'avance par le président, à se présenter devant le conseil d'administration ou à lui faire parvenir ses explications.
66. La lettre de convocation contient, outre les mentions relatives aux lieux et heures de la convocation :
- l'exposé des griefs et infractions reprochées au contrevenant,
 - la possibilité pour ce dernier de se faire assister par la personne de son choix.
67. Le conseil d'administration est réuni à cet effet avec la mention de la question à l'ordre du jour.
68. Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, établi par le secrétaire, mentionne :
- l'exposé des griefs et infractions reprochées à l'intéressé ;
 - les dires et observations de l'intéressé, approuvés et signés par celui-ci ;
 - la décision prise par le conseil d'administration au vu de ces observations.
69. La décision du conseil d'administration, prise à huis clos, est ensuite notifiée, par écrit, à l'intéressé par lettre recommandée avec avis de réception.

70. Sanctions fédérales

71. Lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre la procédure disciplinaire décrite à l'article 19 des statuts, les dispositions prévues pour les sanctions pécuniaires s'appliquent.
72. Le conseil d'administration peut demander au président de la fédération départementale des chasseurs de prononcer :
- a) pour les propriétaires chasseurs apporteurs de droit de chasse la suspension du droit de chasser sur le territoire de l'association, en cas de non-paiement de la cotisation après mise en demeure ou de fautes graves ou répétées ;
 - b) pour les membres énumérés aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° de l'article 5 des statuts de l'ACCA autres que ceux mentionnés au a) ci-dessus, la suspension du droit de chasser sur le territoire de l'association ou l'exclusion temporaire en cas de non-paiement de la cotisation après mise en demeure ou de fautes graves ou répétées ;
 - c) pour les membres énumérés à l'article 6 des statuts de l'ACCA, la suspension du droit de chasser sur le territoire de l'association, l'exclusion temporaire ou définitive en cas de fautes graves ou répétées.
73. La procédure contradictoire impose au président de l'ACCA d'exposer au président de la fédération départementale des chasseurs de façon détaillée les griefs établis à l'égard de l'intéressé et à permettre à celui-ci d'en avoir connaissance.
74. Le courrier proposera une sanction et le président de la fédération départementale des chasseurs en décidera après avoir entendu la personne concernée.
75. La décision sera notifiée à l'ACCA et au chasseur. Elle indiquera les voies de recours et les délais à respecter.
- ### **76. Garderie**
77. L'association est tenue de faire assurer la surveillance de son territoire par un ou des garde(s) particulier(s).
78. Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale les candidatures du ou des garde(s) particulier(s).
79. L'ACCA peut aussi passer une convention dans ce but avec la fédération départementale des chasseurs.

- 80.** Les gardes particuliers sont habilités, par décision de l'assemblée générale de l'ACCA, à procéder au contrôle des carniers et sacs à gibier.
- 81.** Les gardes sont nommés par l'assemblée générale de l'ACCA sur proposition du Président. Ils peuvent être révoqués de deux manières différentes :
- soit en suivant la même procédure que celle les ayant nommés ;
 - soit par une décision du conseil d'administration sur proposition du président, dans le cas où l'assemblée générale a délégué ses compétences sur ce point au conseil d'administration.

82. Invitations

- 83.** Les membres de l'ACCA peuvent être accompagnés d'invités. Les invitations sont accordées à titre gratuit aux invités. Le sociétaire accompagnera son invité durant la chasse et il en sera responsable.
- 84.** Le régime des invitations est déterminé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Ce régime est précisé en Annexe B annuelle.
- 85.** Chaque invité sera en possession d'une carte d'invitation dûment remplie à cet effet.

86. Cartes temporaires

- 87.** L'ACCA peut délivrer des cartes de chasse temporaire dont le régime est fixé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.
- 88.** Les modalités d'attribution de ces cartes figurent dans l'Annexe C.
- 89.** Les bénéficiaires de ces cartes ne disposent pas du droit de vote à l'assemblée générale de l'ACCA.

90. Réserves

- 91.** Les réserves sont délimitées par des panneaux de signalisation.
- 92.** La chasse y est rigoureusement interdite à l'exception de l'exécution d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion. Une exception existe également concernant les opérations de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, qui peuvent être réalisées dans les réserves. Les adhérents sont tenus au respect des dispositions préfectorales et fédérales en vigueur.

93. Venaison

- 94.** La commercialisation de tout gibier est interdite aux membres de l'association sauf décision contraire de l'assemblée générale. Le gibier sera partagé selon les modalités qui figurent dans l'Annexe I.
- 95.** La cession à un commerce de détail à titre gratuit ou onéreux et la cession à une association pour un repas à titre gratuit ou onéreux est interdite, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.
- 96.** Plusieurs conditions seront à respecter :
- l'examen initial du gibier par une personne habilitée, qui complètera une fiche de compte-rendu. Cet examen ne peut être réalisé que par une personne ayant suivi la formation à l'examen initial de la venaison et en possession de l'attestation de formation, délivrée par la fédération départementale des chasseurs ;
 - la mise en place d'un dispositif de marquage pour assurer la traçabilité dans le cas d'un animal non soumis à plan de chasse ;
 - l'obligation d'une analyse trichine auprès d'un laboratoire agréé pour la venaison de sanglier.
- 97.** La cession à un consommateur final, tel qu'un proche, un voisin ou un ami, est autorisée avec cependant une obligation d'information quant au risque de trichine en cas de viande de sanglier.

98. Trophées

- 99.** Le conseil d'administration déterminera les conditions dans lesquelles sont attribués les trophées.

100. Recherche au sang

- 101.** Tout sociétaire ayant blessé un animal s'engage à le signaler au président ou à son délégué en vue de faire engager une recherche au sang.

102. Seuls les conducteurs de chiens de sang agréés sont autorisés en tous temps et tous lieux à procéder à la recherche d'animaux blessés. Ils pourront être munis d'une arme pour achever, en cas de besoin, l'animal blessé.

103. Véhicule

104. À la chasse et sauf dérogation prévue à l'Annexe J, l'utilisation des véhicules à moteur n'est autorisée que dans le seul but de récupérer les chiens égarés ou ayant largement franchi les limites.

105. Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée et, dans tous les cas, l'arme doit être déchargée.

106. Pour des raisons de sécurité, les véhicules devront circuler à vitesse modérée, sur les voies prévues à cet effet.

107. Lorsque l'ACCA a désigné des parkings ou des lieux de stationnement des véhicules, ceux-ci doivent être utilisés quel que soit le mode de chasse pratiqué.

108. Lâcher et repeuplement de gibier

109. Ils seront accomplis sur décision du conseil d'administration et en accord avec le schéma départemental de gestion cynégétique de la fédération départementale des chasseurs.

ACCA SAINT LEGER LA MONTAGNE

ANNEXES ANNUELLES

SAISON DE CHASSE 2025/2026

ANNEXES ANNUELLES

Annexe A

CARTES DE MEMBRES

Nom de la carte	Catégorie	Montant de la cotisation (€)
Carte A	Propriétaires chasseurs apporteurs de terrain et les membres de la famille	85.00
Carte B	Domiciliés et résident	130.00
Carte C	Chasseurs extérieurs	187.00
Carte A	Fermiers	85.00

Annexe B

INVITATIONS

Les cartes d'invitations journalières sont accordées à titre gratuit aux invités

Délivrées du **04/10/2025** au **01/01/2026**.

Le nombre d'invitations distribuées pour l'année est de **1** par membre.

Dispositions particulières

L'invitant est civilement responsable de son invité. Tout invité doit avoir pris connaissance du RIC. Ces cartes n'autorisent que la chasse du petit gibier à l'exclusion de toute action de chasse du grand gibier.

Annexe C

CARTES TEMPORAIRES PAYANTES

Catégorie	Montant de la cotisation (€)	Conditions d'attribution
Carte temporaire journalière petit gibier	13.00	Seront délivrées uniquement après vérification des documents administratifs relatif à l'exercice de la chasse. Les cartes seront délivrées après appel chez Mme MAUX Mélody et M.MAUX Alain à compter du 05 octobre 2025.
Carte temporaire journalière grand gibier	20.00	Seront délivrées uniquement après vérification des documents administratifs relatif à l'exercice de la chasse. Les cartes seront délivrées après appel chez Mme MAUX Mélody et M.MAUX Alain à compter du 05 octobre 2025. L'invité n'a pas le droit à plus de 5 cartes dans la saison. Ces cartes autorisent la chasse du gros gibier uniquement à tir.
Carte temporaire tir d'été	0.00	
Carte nouveau chasseur	0.00	Nouveau permis de chasser
Carte temporaire week-end	40.00	Seront délivrées uniquement après vérification des documents administratifs relatif à l'exercice de la chasse. Les cartes seront délivrées après appel chez Mme MAUX Mélody et M.MAUX Alain à compter du 05 octobre 2025. L'invité n'a pas le droit à plus de 5 cartes dans la saison. Ces cartes autorisent la chasse du gros gibier uniquement à tir.
Autre carte temporaire	10.00	Uniquement pour la chasse du chevreuil et uniquement à tir. Seront délivrées uniquement après vérification des documents administratifs relatif à l'exercice de la chasse. Les cartes seront délivrées après appel chez Mme MAUX Mélody et M.MAUX Alain à compter du 05 octobre 2025.

Annexe D

RÈGLES APPLICABLES À LA CHASSE À TIR DES DIFFÉRENTES ESPÈCES DE GIBIER

Les conditions de chasse définies par les arrêtés ministériels et préfectoraux en vigueur pour les espèces ne figurant pas dans le tableau ci-dessous restent applicables

CERF

Date d'ouverture	Date de clôture	Responsable de battue
18/10/2025	28/02/2026	MELODY MAUX

Conditions de chasse	Précisions	Du	Au	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés	Munitions
Chasse en battue 1 équipes		18/10/2025	28/02/2026	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	balle, flèche
Chasse individuelle		18/10/2025	28/02/2026	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune donnée

Dispositions particulières (Association)

Chasse les 1er et 11 novembre 2025. RDV à 9H00 au local de chasse. Les cartes temporaires sont interdites pour la chasse au cerf.

DAIM

Date d'ouverture	Date de clôture
Non chassable	Non chassable

CHEVREUIL

Date d'ouverture	Date de clôture	Responsable de battue
01/06/2025	28/02/2026	ANTOINE HAMELIN, THIERRY MANDON, MELODY MAUX, ALAIN MAUX, VINCENT PERMICAUD, MAXIMIN VERDIER

Conditions de chasse	Précisions	Du	Au	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés	Munitions
Chasse à l'approche ou à l'affut	Tir sélectif du brocard	01/06/2025	13/09/2025	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	balle, flèche
Chasse individuelle		14/09/2025	28/02/2026	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune donnée
Chasse en battue 2 équipes		14/09/2025	28/02/2026	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	balle, Grenaille, flèche

SANGLIER

Date d'ouverture	Date de clôture	Responsable de battue
01/06/2025	31/05/2026	ANTOINE HAMELIN, THIERRY MANDON, MELODY MAUX, ALAIN MAUX, VINCENT PERMICAUD, MAXIMIN VERDIER

Conditions de chasse	Précisions	Du	Au	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés	Munitions
Chasse à l'approche ou à l'affut	Afin de prévenir les dégâts agricoles, tir à l'approche ou à l'affut par les bénéficiaires d'une autorisation individuelle délivrée par la DDT.	01/06/2025	13/09/2025	●	●	●	●	●	●	●	✓	balle, flèche
Chasse en battue 1 équipes	En cas de dégâts avérés, battue en une seule équipe organisée sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son représentant, titulaire d'une autorisation préfectorale individuelle. L'organisation de la battue est subordonnée à l'obtention préalable de l'autorisation du propriétaire de la culture et à une déclaration auprès du lieutenant de louveterie et du responsable de l'unité de gestion.	01/06/2025	14/08/2025	●	●	●	●	●	●	●	✓	balle, flèche
Chasse en battue 1 équipes	En cas de dégâts avérés, battue en une seule équipe organisée sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son représentant.	15/08/2025	13/09/2025	○	○	○	○	○	●	●	✓	balle, flèche
Chasse en battue 2 équipes	Jours de chasse : 2 jours fixes choisis et déclarés à la Fédération. A défaut, la chasse ne sera autorisée que les samedis et dimanches. Un ou plusieurs jours supplémentaires par semaine déclaré(s) à l'administrateur et au lieutenant de louveterie. La chasse	14/09/2025	31/03/2026	○	○	○	○	○	●	●	✓	balle, flèche

Conditions de chasse	Précisions	Du	Au	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés	Munitions
	est également ouverte les jours fériés.											
Chasse à l'approche ou à l'affut	Le tir du sanglier peut être pratiqué à l'affût ou à l'approche, sans chien, par les bénéficiaires d'une autorisation individuelle délivrée par le détenteur du droit de chasse.	14/09/2025	31/03/2026	●	●	●	●	●	○	○	✓	balle, flèche
Chasse à l'approche ou à l'affut	Après autorisation délivrée au détenteur du droit de chasse par la DDT, la chasse peut être pratiquée pour la protection des semis sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué.	01/04/2026	31/05/2026	●	●	●	●	●	●	●	✓	balle, flèche
Chasse en battue 1 équipes	Après autorisation délivrée au détenteur du droit de chasse par la DDT, la chasse peut être pratiquée pour la protection des semis sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué en une seule équipe.	01/04/2026	31/05/2026	●	●	●	●	●	●	●	✓	balle, flèche

PERDRIX ROUGE

Date d'ouverture	Date de clôture
14/09/2025	01/01/2026

Précisions	Du	Au	Nb de pièces par chasseur/jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
	14/09/2025	01/01/2026		○	○	○	○	○	●	●	✓

Adhésion à un protocole de gestion	Quota annuel	Nombre de pièces par chasseur / saison	Dispositif de marquage obligatoire
Aucun	Non défini	Non défini	✗

Nombre d'individus de lâchés	Date du lâcher
Aucune donnée	

PERDRIX GRISE

Date d'ouverture	Date de clôture
Non chassable	Non chassable

FAISAN COMMUN

Date d'ouverture	Date de clôture
14/09/2025	01/01/2026

Précisions	Du	Au	Nb de pièces par chasseur/jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
Le tir des poules de l'espèce faisan commun est interdit sur l'ACCA de Thiat.	14/09/2025	01/01/2026		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Adhésion à un protocole de gestion	Quota annuel	Nombre de pièces par chasseur / saison	Dispositif de marquage obligatoire
Aucun	Non défini	Non défini	<input checked="" type="checkbox"/>

Nombre d'individus de lâchés	Date du lâcher
33	11/09/2025
33	10/10/2025
33	07/11/2025
33	05/12/2025

Dispositions particulières (Association)

Chasse autorisée le lundi de l'ouverture soit le 15/09/2025

FAISAN OBSCUR ET VÉNÉRÉ

Date d'ouverture	Date de clôture
14/09/2025	01/01/2026

Précisions	Du	Au	Nb de pièces par chasseur/jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
	14/09/2025	01/01/2026		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Adhésion à un protocole de gestion	Quota annuel	Nombre de pièces par chasseur / saison	Dispositif de marquage obligatoire
Aucun	Non défini	Non défini	×

Nombre d'individus de lâchés	Date du lâcher
Aucune donnée	

Dispositions particulières (Association)

Chasse autorisée le lundi de l'ouverture soit le 15/09/2025

BLAIREAU

Date d'ouverture	Date de clôture
14/09/2025	28/02/2026

Précisions	Du	Au	Nb de pièces par chasseur/jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
Chasse à tir	14/09/2025	28/02/2026		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Adhésion à un protocole de gestion	Quota annuel	Nombre de pièces par chasseur / saison	Dispositif de marquage obligatoire
Aucun	Non défini	Non défini	×

LIÈVRE

Date d'ouverture	Date de clôture
19/10/2025	01/01/2026

Précisions	Du	Au	Nb de pièces par chasseur/jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
	19/10/2025	01/01/2026		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Adhésion à un protocole de gestion	Quota annuel	Nombre de pièces par chasseur / saison	Dispositif de marquage obligatoire
Aucun	Non défini	Non défini	×

Nombre d'individus de lâchés	Date du lâcher
Aucune donnée	

Dispositions particulières (Association)

Tir au gîte interdit

LAPIN DE GARENNE

Date d'ouverture	Date de clôture
14/09/2025	01/01/2026

Précisions	Du	Au	Nb de pièces par chasseur/jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 1er août 1986, l'usage du furet est soumis à autorisation préfectorale.	14/09/2025	01/01/2026		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Adhésion à un protocole de gestion	Quota annuel	Nombre de pièces par chasseur / saison	Dispositif de marquage obligatoire
Aucun	Non défini	Non défini	<input checked="" type="checkbox"/>

Dispositions particulières (Association)

Chasse autorisée le lundi de l'ouverture soit le 15/09/2025

BÉCASSE DES BOIS

Date d'ouverture	Date de clôture
14/09/2025	20/02/2026

Précisions	Du	Au	Nb de pièces par chasseur/jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
Conformément au schéma départemental de gestion cynégétique : - prélèvement maximal autorisé de 30 oiseaux par chasseur et par saison ; - prélèvement maximal autorisé de 6 oiseaux par semaine calendaire (lundi au dimanche) ; - prélèvement maximal autorisé de 3 oiseaux par chasseur et par jour. Pendant toute la période de chasse, tout prélèvement doit, dès sa réalisation, faire l'objet d'une inscription soit sur l'application ChassAdapt, soit sur le carnet de prélèvement nominatif avec apposition d'un bracelet individuel de marquage. La chasse à la passée et à la croule est interdite.	14/09/2025	20/02/2026	3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Adhésion à un protocole de gestion	Quota annuel	Nombre de pièces par chasseur / saison	Dispositif de marquage obligatoire
Aucun	Non défini	30	<input checked="" type="checkbox"/>

Dispositions particulières (Association)

A compter du 13/10/2025, chasse autorisée les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.

CANARD COLVERT

Date d'ouverture	Date de clôture
21/08/2025	31/01/2026

Précisions	Du	Au	Nb de pièces par chasseur/jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
	21/08/2025	31/01/2026		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Adhésion à un protocole de gestion	Quota annuel	Nombre de pièces par chasseur / saison	Dispositif de marquage obligatoire
Aucun	Non défini	Non défini	×

Nombre d'individus de lâchés	Date du lâcher
Aucune donnée	

AUTRES ESPÈCES DE GIBIER D'EAU

Date d'ouverture	Date de clôture
21/08/2025	31/01/2026

Précisions	Du	Au	Nb de pièces par chasseur/jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
	21/08/2025	31/01/2026		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Adhésion à un protocole de gestion	Quota annuel	Nombre de pièces par chasseur / saison	Dispositif de marquage obligatoire
Aucun	Non défini	Non défini	×

PIGEON RAMIER

Date d'ouverture	Date de clôture
14/09/2025	20/02/2026

Précisions	Du	Au	Nb de pièces par chasseur/jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
	14/09/2025	10/02/2026		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Précisions	Du	Au	Nb de pièces par chasseur/jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
La chasse du pigeon ramier est autorisée uniquement à poste fixe matérialisé de la main de l'homme.	11/02/2026	20/02/2026		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Adhésion à un protocole de gestion	Quota annuel	Nombre de pièces par chasseur / saison	Dispositif de marquage obligatoire
Aucun	Non défini	Non défini	<input checked="" type="checkbox"/>

Dispositions particulières (Association)

Chasse autorisée le lundi de l'ouverture soit le 15/09/2025. A partir du 01/10/2025 jusqu'au 31/01/2026 : jours de chasse supplémentaires : les lundis, mercredis et jeudis à poste fixe.

PIGEON BISET ET COLOMBIN, GRIVE, MERLE

Date d'ouverture	Date de clôture
14/09/2025	10/02/2026

Précisions	Du	Au	Nb de pièces par chasseur/jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
	14/09/2025	10/02/2026		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Adhésion à un protocole de gestion	Quota annuel	Nombre de pièces par chasseur / saison	Dispositif de marquage obligatoire
Aucun	Non défini	Non défini	<input checked="" type="checkbox"/>

Dispositions particulières (Association)

Chasse autorisée le lundi de l'ouverture soit le 15/09/2025

Précisions	Du	Au	Nb de pièces par chasseur/jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
	14/09/2025	28/02/2026		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Adhésion à un protocole de gestion	Quota annuel	Nombre de pièces par chasseur / saison	Dispositif de marquage obligatoire
Aucun	Non défini	Non défini	×

Dispositions particulières (Association)

Le tir du renard est interdit sur le territoire du 16/06/2025 au 30/06/2025 et du 16/07/2025 au 21/07/2025 d'autres période de fermeture du tir du renard sur la période du 01/06/2025 au 13/09/2025 sont susceptible de s'ajouter. Sur la période du 01/06/2025 au 13/09/2025 il est demandé au chasseur pratiquant le tir du renard de préciser au Président le lieu où il désire se poster ainsi que de lui faire un compte-rendu à la fin de sa sortie.

CORVIDÉS (CORBEAU FREUX, CORNEILLE NOIRE, PIE BAVARDE, GEAI DES CHÊNES), ÉTOURNEAU SANSONNET

Date d'ouverture	Date de clôture
14/09/2025	28/02/2026

Précisions	Du	Au	Nb de pièces par chasseur/jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
	14/09/2025	28/02/2026		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Adhésion à un protocole de gestion	Quota annuel	Nombre de pièces par chasseur / saison	Dispositif de marquage obligatoire
Aucun	Non défini	Non défini	×

Dispositions particulières (Association)

Chasse autorisée le lundi de l'ouverture soit le 15/09/2025

MUSTÉLIDÉS (BLAIREAU, FOUINE, MARTRE, PUTOIS, BELETTE, HERMINE)

Date d'ouverture	Date de clôture
14/09/2025	28/02/2026

Précisions	Du	Au	Nb de pièces par chasseur/jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
	14/09/2025	28/02/2026		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Adhésion à un protocole de gestion	Quota annuel	Nombre de pièces par chasseur / saison	Dispositif de marquage obligatoire
Aucun	Non défini	Non défini	×

RAGONDIN ET RAT MUSQUÉ

Date d'ouverture	Date de clôture
14/09/2025	28/02/2026

Précisions	Du	Au	Nb de pièces par chasseur/jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
	14/09/2025	28/02/2026		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Adhésion à un protocole de gestion	Quota annuel	Nombre de pièces par chasseur / saison	Dispositif de marquage obligatoire
Aucun	Non défini	Non défini	×

TOURTERELLE DES BOIS

Date d'ouverture	Date de clôture
30/08/2025	20/02/2026

Précisions	Du	Au	Nb de pièces par chasseur/jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
Déclaration obligatoire des prélèvements via l'application smartphone ChassAdapt. Quota national de 10 560 oiseaux.	30/08/2025	20/02/2026		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Adhésion à un protocole de gestion	Quota annuel	Nombre de pièces par chasseur / saison	Dispositif de marquage obligatoire
Aucun	Non défini	Non défini	×

Dispositions particulières (Association)

Annexe E

LISTE DES RESPONSABLES DE BATTUE

Nom	Téléphone	Email	Nom de l'espèce
MELODY MAUX	0683753071	melody.maux@gmail.com	cerf
ANTOINE HAMELIN	07 89 52 02 14		chevreuil
THIERRY MANDON	0681333001		chevreuil
MELODY MAUX	0683753071	melody.maux@gmail.com	chevreuil
ALAIN MAUX	06.78.15.74.86		chevreuil
VINCENT PERMICHAUD	06 08 26 07 47		chevreuil
MAXIMIN VERDIER	0621228700		chevreuil
ANTOINE HAMELIN	07 89 52 02 14		sanglier
THIERRY MANDON	0681333001		sanglier
MELODY MAUX	0683753071	melody.maux@gmail.com	sanglier
ALAIN MAUX	06.78.15.74.86		sanglier
VINCENT PERMICHAUD	06 08 26 07 47		sanglier
MAXIMIN VERDIER	0621228700		sanglier

Annexe F

LISTE DES GARDES / PIÉGEURS

Nom	Téléphone	Email	Fonction
ALAIN MAUX	06.78.15.74.86		Piégeur
MELODY MAUX	0683753071	melody.maux@gmail.com	Piégeur
VERONIQUE RIBIERE	0659884596		Garde

Annexe G

VIE DE L'ASSOCIATION

Compétences de l'assemblée générale éventuellement déléguées au conseil d'administration
Aucune information

Règlement de la cabane de chasse

Aucune information

Conditions d'attribution des trophées

Aucune information

Règles relatives au partage du grand gibier

Aucune information

Le grand gibier ne pourra en aucun cas être commercialisé sauf décision contraire adoptée en assemblée générale

Aucune information

Dispositions particulières

La chasse dans la réserve et de faunes sauvages s'effectuera uniquement en une seule équipe en cas de dégâts avérés aux abords de celle-ci. Pour les déplacements en véhicule à moteur d'un poste de tir à l'autre dans le cadre de la chasse au chien courant : le déplacement peut avoir lieu après autorisation uniquement du responsable de battue. Ce déplacement doit se faire à une vitesse adaptée et modérée compatible avec la sécurité.

ENTRAÎNEMENT DES CHIENS COURANTS SUR LA VOIE DU LIEVRE

Au-delà du 14 décembre 2025 et jusqu'au 28 février 2026, l'entraînement des chiens courants sur la voie du lièvre est possible, à condition qu'il n'engendre pas la capture de l'animal poursuivi. L'autorisation du propriétaire ou du détenteur du droit de chasse est obligatoire.

 **Autorisé**

Date d'ouverture	Date de clôture	Autorisé	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
14/12/2025	28/02/2026	Oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe H

RÈGLEMENT DES DÉPLACEMENTS EN VÉHICULE À MOTEUR D'UN POSTE À L'AUTRE DANS LE CADRE DE LA CHASSE AU CHIEN COURANT

Précisions

En application de l'article L. 424-4 du Code de l'environnement : les tireurs postés sont autorisés à se déplacer en suivant scrupuleusement les consignes du responsable de battues ou de son délégué. Lors de tout déplacement en véhicule à moteur, les armes de chasse doivent être déchargées puis démontées ou placées sous étui.

Ce déplacement doit se faire à une vitesse adaptée et modérée compatible avec la sécurité des usagers et des espaces naturels et des lieux d'habitation traversés.

 **Autorisé**

Annexe I

LISTE DES INFRACTIONS ET DES AMENDES

Nature de l'infraction	Montant
Infraction au règlement intérieur et de chasse	150.00€
Infraction aux règles de sécurité	150.00€
Non-respect des consignes données au début de la battue	150.00€
Non-respect des récoltes et propriétés	150.00€

Annexe J

LES AUTRES MODES DE CHASSE

Mode de chasse	Date d'ouverture de chasse	Date de fermeture de chasse	Début de période	Fin de période	Autorisé ?	Dispositions particulières
Chasse à courre (vénerie sur terre)	15/09/2025	31/03/2026			<input type="radio"/>	
Vénerie sous terre du blaireau	15/06/2025	15/01/2026			<input checked="" type="radio"/>	
Chasse au vol	14/09/2025	28/02/2026			<input type="radio"/>	